



IST : le projet de Loi de finance 2009 reprend à son compte certaines recommandations du rapport Salençon

L'information

La très utile rubrique "Open Access" du site de l'INIST (<http://openaccess.inist.fr/>) signale que le rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, annexe au Projet de loi de Finances 2009 (depuis hier en discussion au Sénat, après le vote en première lecture à l'Assemblée) consacre un chapitre à l'information et la culture scientifiques et techniques. Ce chapitre reprend à son compte certaines recommandations du rapport Salençon remis en juin au ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'analyse de la Dépêche :

En introduction au chapitre "IST", le rapport annexe à la loi de finance 2009 indique : *"En novembre 2007, les directeurs généraux de l'enseignement supérieur et de la recherche ont confié à Jean Salençon la mission de "définir les nouveaux périmètres et les éléments stratégiques d'une feuille de route de l'IST". Un comité de l'IST, rassemblant une dizaine de personnalités scientifiques a remis son rapport aux directeurs le 20 mai 2008. Les propositions du comité constituent les fondements de la feuille de route de l'IST pour les années 2009-2012. Les trois départements du ministère (DGRI-MICST-bureau de l'IST, DGRI- département SHS et DGES-sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique) impliqués dans la politique nationale d'IST, compléteront le dispositif et proposeront un plan".*

Le même rapport annexe à la loi de finance identifie les mesures applicables en 2009 parmi les recommandations du rapport Salençon :

- l'engagement d'une concertation avec les éditeurs scientifiques afin de faire évoluer les contrats, les modèles économiques, la diffusion et les aides publiques relatifs à l'IST ;
- l'introduction, dans les projets de recherche et notamment ceux financés par l'ANR, d'un volet "diffusion de l'information scientifique" prévoyant le financement de l'édition en libre accès (à compte d'auteur et/ou en archive ouverte) ;
- la relance de la dynamique des archives ouvertes, en reconnaissant HAL comme la plate-forme nationale de référence ; à cette fin, le pilotage de HAL s'appuiera sur une coopération structurée entre son initiateur, le CNRS, les organismes de recherche et les universités, par exemple sous la forme d'une Unité Mixte de Services
- la mise en œuvre d'un dispositif cohérent d'acquisition de ressources numériques, incluant notamment la professionnalisation des achats groupés et le développement de licences nationales
- le lancement d'un dispositif de soutien à la numérisation et mise en ligne des revues académiques françaises.

Le rapport Salençon, globalement très favorable aux logiques d'Open Access, aurait pu connaître le sort réservé à de nombreux rapports publics : l'oubli. En faisant de ce rapport la base de la "feuille de route" fixée, en matière d'IST, au ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur par le projet de loi de finance, les rapporteurs parlementaires donnent aux conclusions de ce rapport un relief nouveau. En particulier en prévoyant explicitement l'inscription dans les contrats de financement de la recherche – dont ceux gérés par l'ANR – des clauses et des lignes budgétaires pour financer l'édition en libre accès, cette feuille de route modifie la donne : jusqu'ici (lire ci-dessous) l'ANR, en matière de dépôt dans des archives ouvertes se contentait d'une politique d'incitation. Les rapports thématiques annexés aux lois de finance n'ont toutefois pas de valeur contraignante : il n'est donc pas absolument certain que la feuille de route ici proposée se traduise en actes. Ses dispositions sont cependant suffisamment claires pour fournir une clé de lecture des politiques qui seront mises en œuvre par le ministère.

P.S. 1 : La position de l'ANR en matière de dépôt dans des d'archives ouvertes est ainsi décrite sur son site : "L'ANR incite les chercheurs à intégrer leurs publications dans le système d'archives ouvertes. La diffusion des publications scientifiques liées aux projets financés par l'ANR dans les archives ouvertes, en particulier HAL contribue à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche française. Elle peut aussi aider à simplifier le suivi et l'évaluation en évitant la saisie multiple des informations et en rendant les documents aisément accessibles à tous les chercheurs impliqués dans les différentes étapes de ces processus. Dans le cadre de la préparation de son système d'information, l'ANR demande donc que,

dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et propriété industrielle), et des règles de confidentialité inhérentes à des recherches, toutes les publications consécutives aux projets financés par elle soient d'ores et déjà intégrées par les chercheurs au système d'archives ouvertes HAL avec lequel elle collaborera."

P.S. 2 : le rapport Salençon est accessible à l'adresse :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21677/rappor...>

© Groupement français de l'industrie de l'information (GFII) novembre 2008